

CONVENTION DE PARTENARIAT

Résidence et Concert de l'Orchestre du Grand Village

Entre les soussignés :

ASSOCIATION COMME CA VOUS CHANTE, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 11 route de Bords - Le Grand Village - 17380 Archingeay, immatriculée sous le numéro SIRET 532 180 056 000 14, représentée par Mme PLUS Emilie en qualité de Présidente, ci-après désignée « CCVC », d'une part,

et

MAIRIE DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY, 1 Place de l'Hôtel de Ville - 17400 Saint-Jean d'Angély, représentée par Mme MESNARD Françoise en qualité de Maire, ci-après désignée « la Mairie », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre d'une résidence suivie d'un concert de l'Orchestre éphémère du Grand Village, en juillet 2018.

Résidence :

Dans le cadre de ce projet, la Mairie invite CCVC à organiser une résidence de l'Orchestre, à partir du lundi 23 juillet 2018 et pour une durée de six jours. La Mairie s'engage à mettre les salles de l'Abbaye Royale à disposition de l'Orchestre, afin de travailler en plusieurs groupes. Un travail est en cours afin de permettre l'hébergement des artistes et bénévoles encadrants à l'Abbaye Royale.

Concert :

À l'issue de la résidence sera donné un concert de l'Orchestre, le 28 juillet 2018 à 20h30, dans la Cour d'honneur de l'Abbaye Royale.

CCVC fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. CCVC assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, CCVC assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

ARTICLE 2 : Engagements de la Mairie de Saint-Jean d'Angély

2.1 Afin de soutenir CCVC dans la réalisation du projet, la Mairie s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 10 800 € (dix mille huit cents euros), de laquelle sera déduite la recette de la billetterie du concert. Cette somme, dont le montant exact sera calculé une fois la comptabilité de la billetterie effectuée, sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de Comme ça vous chante, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

2.2 La Mairie pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Mairie est limitée au soutien apporté à CCVC dans les conditions définies au présent article. CCVC conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

2.4 Dès le début de la résidence la Mairie fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Le soir du concert, elle fournira la scène (praticables), assurera son montage/démontage et assurera le service de sécurité du lieu. Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM), et en assurera le paiement.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association Comme ça vous chante

3.1 CCVC s'engage à faire état du soutien de la Mairie dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.2 CCVC s'engage à apposer le logo de la Mairie sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet de l'association.

3.3 CCVC s'engage à communiquer l'événement sur son site internet et à informer tous ses adhérents de l'évènement.

ARTICLE 4 : Assurances

CCVC est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Mairie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle à l'Abbaye Royale.

ARTICLE 5 : Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier avec l'association Comme ça vous chante.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

8.1 La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La force majeure ne peut être évoquée que de manière exceptionnelle. L'événement doit s'avérer extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible. Toute annulation intervenant dans les dix jours à dater du jour de la représentation entraîne le paiement de la somme inscrite à l'article 2.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Jean d'Angély, le

Mme PLUS Emilie

Mme MESNARD Françoise